

Les risques naturels à Seilh



Je me détache, je me garde !

La réalisation d'un Document d'Informations Communales sur les Risques Majeurs, communément appelé **DICRIM**, est une obligation pour toutes les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles. La commune de Seilh est concernée par deux PPRNP : le PPR inondation et le PPR sécheresse ou mouvement de terrain par tassement différentiel.

D'autres risques ont été identifiés sur le territoire communal :

- Le transport de matières dangereuses notamment par canalisation de gaz.
- Le risque de pollution radiologique avec la centrale de production électrique de Golfech
- Le risque d'inondation suite à la rupture des barrages de Cap Le Long ou de la Ganguise.

Si les catastrophes industrielles ou naturelles sont des événements rares, elles restent cependant possibles. L'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001 reste dans la mémoire de tous les Seillois. Concernant les catastrophes naturelles, plusieurs arrêtés ont été pris : en 1999 et 2009 pour inondations et coulées de boues, en 2003 pour mouvement de terrain suite à la sécheresse, et, en 1982 suite à la tempête.

Ce DICRIM a pour objectifs de vous présenter ces risques et les comportements à tenir en cas d'alerte.

Conservez ce document et rangez le dans un endroit accessible à tous les membres de la famille.

Les inondations

La commune de Seilh est traversée par deux cours d'eau : la Garonne et l'Aussonnelle. Des crues importantes de l'un de ces cours d'eau peuvent entraîner des perturbations et des inondations.

Concernant la Garonne, les principales zones inondables sont situées dans les plaines bordant le fleuve, notamment aux Ramiers des Hospices. Des remontées d'eau peuvent avoir lieu dans l'Aussonnelle, provoquant alors une inondation pouvant concerner une vingtaine d'habitations et engendrer la coupure de la route départementale 2 (rond point de l'Aussonnelle).

Les crues de l'Aussonnelle sont souvent consécutives à de forts orages. Les zones habitées considérées comme sensibles correspondent à une inondation de la Garonne de type 1975 qui avait atteint une cote de 8,32 mètres à l'échelle du Pont Neuf (Toulouse).

Hormis cette crue de référence à récurrence cinq centennale, des crues majeures ont eu lieu notamment en 1977 et en 2000. La récurrence de ces crues est trentennale. Pour l'Aussonnelle, la crue de référence est celle de 1971 avec une hauteur de plus de 6 mètres à l'échelle du pont.

En cas de crise grave, les services de secours et le Maire peuvent vous inviter à évacuer pour garantir votre sécurité. Suivez les instructions qui vous seront alors communiquées.



Cartographie des plus hautes eaux connues (Plan de Prévention du risque inondation), consultable en mairie ou sur www.seilh.fr - carte non opposable.

Les mouvements de terrain

Un arrêté préfectoral porte application du Plan de Prévention des Risques Sécheresses sur l'ensemble du département de Haute Garonne. Ce phénomène naturel peut entraîner des mouvements de terrain par tassements différentiels occasionnant alors des fissurations dans les bâtiments. Un arrêté de catastrophe naturelle a été publié en 2003 suite à la canicule.

Plusieurs zones ont été classées en «aléa moyen». Il s'agit principalement des rives de l'Aussonnelle et d'une petite partie du quartier des Tricheries.



Le risque météo

Comme toutes les communes de France, Seilh peut être concernée par différents phénomènes météorologiques comme la tempête, la neige, la vergles ou la canicule.

Suite aux tempêtes de 1999, l'Etat avec le concours de Météo France a mis en place un service d'alerte météo consultable sur le site internet de Météo France.

En cas de vergles ou de neige, nous vous prions de veiller à l'entretien et au déblocage des trottoirs bordant votre habitation ou votre commerce.

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée :

En cas d'évènement grave, les habitants seront alertés par :

- des dispositifs mobiles munis de haut parleurs (véhicule des services techniques de la Mairie)
- les services de la Mairie, en porte-à-porte, en particulier pour les personnes vulnérables recensées volontairement à la mairie ;
- Par les médias, en particulier radios FM
- Par affichage en tout lieux utiles (écoles, mairie)

Dans tous les cas, suivez scrupuleusement les consignes émises par les autorités.

Présentez vous à la mairie pour vous faire recenser si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide (personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapées).

Les Radios :

- France Inter 87.9 Fm
- France Info 105.5 Fm
- RMC Info 104.3 Fm



Je m'informe :

- www.mairie-seilh.fr
- Sites de l'Etat :
 - www.haute-garonne.gouv.fr
 - www.prim.net
 - www.france.meteofrance.com

